Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260416-2026_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE

TRESBŒUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESBŒUF

Séance du 7 avril 2026

Effectif légal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Absents représentés : 1
Nombre de votants : 14
Quorum réuni

Le sept avril deux mille vingt-six,
Le conseil municipal de la commune de TRESBOEUF s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, sur convocation en date du trente mars deux mille vingt-six, adressée par M.HUREL David, Maire.

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, M. HUREL David, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, Mme ROUX Laurence, M. GALODE Jean, Mme GUILLAUME Sophie, M. BOURNICHE Romain, Mme HELMBOLD Cassandre, M. GUILLOU Josselin, Mme LECLAIR Virginie, M. BLANCHARD Olivier, Mme LETANG Patricia, M. LOYER Alexis.

Pouvoirs : Absente représentée
Mme HELMBOLD Cassandre par M.BOURNICHE Romain

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme LOUIS Gwénola a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Fonctionnement des assemblées - Indemnités de fonction des Adjoints - délibération 2026-22
Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune se situe dans la strate de population locale comprise entre 1000 et 1499 habitants,

Le Conseil Municipal après débat et à la majorité :

- Décide, hors la présence de la 1ère adjointe, Mme LOUIS Gwénola :
  - L'indemnité de fonction de la 1ère adjointe est égale à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

POUR :	**11**
CONTRE :	**-**
ABSTENTIONS :	**3**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260416-2026_22-DE

- Décide, hors la présence du 2ème adjoint, M. GALODE Jean :
  - L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 8 ,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

POUR :	**11**
CONTRE :	**-**
ABSTENTIONS :	**3**

- Décide, hors la présence de la 3ème adjointe, Mme GUILLAUME Sophie :
  - L'indemnité de fonction de la 3ème adjointe est égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

POUR :	**11**
CONTRE :	**-**
ABSTENTIONS :	**3**

- Décide, hors la présence du 4ème adjoint, M. BOURNICHE Romain :
  - L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

POUR :	**11**
CONTRE :	**-**
ABSTENTIONS :	**3**

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Pour extrait conforme,
Le Maire

HUREL David